



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du cinq septembre deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maité BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Michel BRAME, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absents excusés Messieurs Willy SCHRAEN et Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit juin deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit juin deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 19-09-15

APPROBATION DU RAPPORT CONCERNANT LA MAINTENANCE ET CONTROLE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

Dans le cadre du marché signé le 21 décembre 2018 avec Saint Omer, il convient d'approuver le rapport technique. Ce rapport fait état de 41 bornes et prises d'incendies conformes.

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le rapport établi par SUEZ concernant la conformité des bornes et prises d'incendie

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-sept septembre mille dix neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-sept septembre deux mille dix neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

26 SEP. 2019





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

22

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du cinq septembre deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maïté BRUYNNOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Michel BRAME, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absents excusés Messieurs Willy SCHRAEN et Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit juin deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit juin deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 19-09-16

APPROBATION DE LA CARTE DES ALEAS DU MARAIS AUDOMAROIS

Dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondation du Marais Audomarois, il convient de prendre en compte l'aléa au titre de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Cet article permet de refuser ou de n'accepter un projet que sous réserve de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation en zone d'aléa inondation. Cette carte d'aléa centennal du Marais Audomarois a été validée le 29 mars 2019 lors d'une réunion présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la carte validée et présentée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-sept septembre deux mille dix neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-sept septembre deux mille dix neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

26 SEP. 2019

Jean-Michel BOUHIN

22

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du cinq septembre deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Michel BRAME, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absents excusés Messieurs Willy SCHRAEN et Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit juin deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit juin deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 19-09-17

APPROBATION SUR LE PROJET DE LA SOCIETE TRABET D INSTALLER UNE EXPLOITATION PROVISOIRE D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE SUR LE TERRITOIRE DE MENTQUE NORBECOURT

Les services de la Préfecture ont enregistré un dossier dont l'objet est précisé ci-dessus soumis à consultation. Il convient donc d'approuver ou non cette implantation Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents,

ACCEPTE l'implantation provisoire de l'exploitation d'une centrale d'enrobage sur le territoire de Mentque-Norbécourt

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-sept septembre deux mille dix-neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-sept septembre deux mille dix-neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

26 SEP. 2019

Jean-Michel BOUHIN



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du cinq septembre deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maité BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Michel BRAME, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absents excusés Messieurs Willy SCHRAEN et Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit juin deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit juin deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 19-09-18

TABLEAU DES EMPLOIS -suppression de poste

Vu le tableau des emplois, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à supprimer un poste d'adjoint technique non pourvu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

DONNE un avis favorable sur la suppression d'un poste d'adjoint technique non pourvu

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-sept septembre deux mille dix-neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-sept septembre deux mille dix-neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

26 SEP. 2019



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du cinq septembre deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Marie-Antoinette RAYMOND, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Michel BRAME, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire,

Absents excusés Messieurs Willy SCHRAEN et Sylvain IKET

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-huit juin deux mille dix-neuf et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-huit juin deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-six minutes.

=====

Délibération 19-09-19

INSTAURATION D'UNE AMENDE POUR DEPOT ILLEGAL D'ORDURES

Il est proposé d'instaurer une amende de 250.00 euro pour chaque dépôt illégal d'ordures. La commune dépose plainte et si les auteurs sont identifiés, la commune pourra ordonner l'avis de paiement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer et à ordonner une amende de 250.00 aux auteurs de dépôts d'ordures illégaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-sept septembre deux mille dix-neuf

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-sept septembre mille dix-neuf

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

16 SEP. 2019

Jean-Michel BOUHIN